

Loi

Générale

modern

Loi n° 50/AN/04/5ème L portant ratification d'un Accord de Prêt entre la République de Djibouti et la Banque Iranienne pour le Développement des Exportations (EDBI).

n° 50/AN/04/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
27 mars 2004

Numéro JO
n° 6 du 31/03/2004

Date du numéro
31 mars 2004

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de Prêt d'un montant de 10 000 000 Euros (dix millions) correspondant à environ 2 000 000 000 FD (deux milliards) entre la République de Djibouti et la Banque Iranienne pour le Développement des Exportations (EDBI).

Article 2

Ce prêt va financer à hauteur de 85% le coût de l'étude, du désign et de la construction d'un complexe parlementaire et d'un centre commercial. Le reste du financement sera assuré par l'État par la mise à la disposition des terrains et autres facilités nécessaires.

Article 3

La présente Loi sera enregistrée et publiée Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH